

## Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ : 03 27 72 70 70 - Fax : 03 27 72 70 92

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-02****Portant fermeture au public et interdiction d'occupation de la salle située dans les combles du Centre culturel Jacques Brel**

Nous, Maire de la commune d'Escaudoeuvres (NORD),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-1 à R.123-55 concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT le retour d'expérience suite à l'incendie de Crans-Montana imposant une vigilance accrue sur la sécurité des ERP,

CONSIDÉRANT les manquements graves en matière de sécurité incendie et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) pour la salle située dans les combles du Centre culturel Jacques Brel,

CONSIDÉRANT que l'état actuel des locaux présente un risque pour la sécurité des usagers et que la responsabilité de la commune pourrait être engagée,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La salle située dans les combles du Centre culturel Jacques Brel, sise à ESCAUDŒUVRES, Place Pablo Neruda, recevant du public, est fermée au public à compter du 13 janvier 2026 pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Toute occupation par des associations ou des particuliers est strictement interdite jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité.

**Article 3 :** Les conventions de mise à disposition de ladite salle conclues avec les associations sont suspendues de plein droit à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux abords de l'établissement concerné.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2026-02